

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 17 Mai 2022

Le mardi 17.05.2022, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 10.05.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Absents : M. LOQUET Pierre, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. MARTINET Florent.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

Délibération n° 47-2022.

Ressources humaines.

Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Collectivité dans le cadre du dispositif de labellisation pour le risque « Santé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, venu compléter l'ordonnance ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 mai 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité dans le cadre du dispositif de labellisation pour le risque SANTE.
- de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité à **20 € par agent et par mois**, à compter du 1^{er} juillet 2022, sur présentation d'une attestation de labellisation à son employeur.
- de verser mensuellement ce montant aux agents de la Collectivité (titulaires/stagiaires et contractuels), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet (étant précisé que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent).
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.